



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Où trouver un installateur agréé d'éthylotest anti-démarrage (EAD) ?

Publié le 07 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez besoin de faire installer un éthylotest anti-démarrage (EAD) sur votre véhicule ? Où trouver l'installateur agréé le plus proche de votre domicile ? La Sécurité routière propose une carte des établissements par département. Ce service vise à faciliter l'installation de ce dispositif qui autorise certains conducteurs passibles d'une suspension de permis pour conduite en état alcoolisé, à bénéficier d'un maintien de leur droit à conduire s'ils acceptent d'équiper leur véhicule.

Cette carte recense 226 établissements répartis sur le territoire [☞ \(https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/conducteurs-avec-ead/liste-nationale-des-installateurs-ead?installateur-search=&page=0&map-installateurs%255B0%255D=84&alphabetical=&map-installateurs%5B0%5D=84\)](https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/conducteurs-avec-ead/liste-nationale-des-installateurs-ead?installateur-search=&page=0&map-installateurs%255B0%255D=84&alphabetical=&map-installateurs%5B0%5D=84) qui ont obtenu une qualification de l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) et l'agrément des préfectures pour procéder à l'installation d'éthylotests anti-démarrage (EAD).

L'éthylotest anti-démarrage est un instrument de mesure du taux d'alcool dans l'air expiré, associé au véhicule. Il empêche le démarrage du moteur si le taux enregistré est supérieur à 0,1 mg/l d'air expiré. Ce dispositif est proposé comme alternative au retrait de permis aux personnes ayant présenté une alcoolémie supérieure à 0,8 g/l. Cette mesure permet à ceux qui en bénéficient de maintenir une activité professionnelle, familiale ou sociale, lorsque celle-ci ne peut se faire autrement qu'en voiture.

🚨 Rappel : Le niveau d'alcoolémie maximal autorisé pour les conducteurs soumis à l'utilisation d'un éthylotest antidémarrage (EAD) est fixé à 0,1 mg/l d'air expiré.

➡ A savoir : En 2019, 1 052 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route impliquant un conducteur au-dessus des seuils autorisés d'alcoolémie, et près de 8 000 ont été blessées. En 2019, 115 385 délits d'alcoolémie ont été constatés soit 17,6 % des délits routiers.

Et aussi

- Qui doit conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) ? [☞ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2671\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2671)
- Éthylotests : ce qui change à partir du 22 mai [☞ \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14066\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14066)
- Éthylotest antidémarrage : quel niveau d'alcoolémie maximal ? [☞ \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13553\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13553)

Pour en savoir plus

- La carte nationale des installateurs agréés d'éthylotest anti-démarrage (EAD) est désormais en ligne [☞ \(https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/La-carte-nationale-des-installateurs-agrees-d-ethylotest-anti-demarrage-EAD-est-desormais-en-ligne\)](https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/La-carte-nationale-des-installateurs-agrees-d-ethylotest-anti-demarrage-EAD-est-desormais-en-ligne)
Ministère chargé de l'intérieur
- L'éthylotest anti-démarrage [☞ \(https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/conducteurs-avec-ead/lethylotest-anti-demarrage\)](https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/conducteurs-avec-ead/lethylotest-anti-demarrage)
Ministère chargé de l'intérieur

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0